

PILIER :

DIMINUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

FICHE ACTION n° 1

Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et moderniser l'éclairage public

1. CONTEXTE

Dans un souci constant d'efficacité et de réduction des coûts, les pouvoirs publics, par décret du 30 mai 2016 ont rendu obligatoires les travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables. Les travaux d'isolation ont ainsi été embarqués aux rénovations lourdes des bâtiments.

Le 24 novembre 2018, la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a fixé aux bâtiments du secteur tertiaire l'objectif de réduire leur consommation de 40 % d'ici 2030 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

La Communauté d'agglomération Étampois sud Essonne dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet de territoire et de la réflexion de la préfiguration d'un SCOT Air Energie Climat devra s'inscrire dans les objectifs nationaux de neutralité carbone en 2050. Cette stratégie sera travaillée avec une vision de territoire appuyée sur de nombreux leviers et avec des objectifs de réduction des émissions de Gaz à effet de serre.

L'ensemble des travaux engagés dans le cadre de cette fiche action devront être conformes à l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, et aux critères de performances exigés pour les produits, RT- éléments, contenus dans la modification de l'arrêté en date du 1er janvier 2018.

2. CONTENU DE L'ACTION

- A. L'isolation d'un bâtiment : toiture, planchers bas, murs, boiserries,
 - o Les travaux devront prendre en compte l'intégration paysagère, et l'architecture vernaculaire, à travers l'expertise des architectes des bâtiments de France.
- B. La rénovation du chauffage et chaudières : pompes à chaleur air/eau ou air/air ou eau/eau, poêles à granulés ou à bois, chaudières à gaz, chauffages à inertie sèche si gain énergétique avéré, réseau de chauffage dans la conversion d'énergie, à condition qu'il y ait un gain énergétique démontré par l'opérateur de la rénovation.
 - o Les chaudières au fioul sont à proscrire
- C. Remplacement des boiserries
- D. Modernisation de l'éclairage public
 - o La modernisation pourra être réalisée à travers l'adoption d'une technologie d'ampoules LED
 - o L'aide concerne également l'installation d'un dispositif permettant la gestion de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage public
 - o Aucune lumière ne doit éclairer au-dessus de l'horizontal
 - o Les illuminations de Noël ne sont pas subventionnées

TERRITOIRE

Toutes communes

PUBLIC CIBLE

Communes de l'agglomération

PILOTES

CAESE

PARTENAIRES

Validation obligatoire du CEP (Conseil en énergie partagé) CAESE : labellisation PENSE

RESULTATS ESCOMPTES

Réduire la consommation de fluides carbonés.

Voir des bâtiments à énergie positive (BEPOS)

Chaque action devra être associée à une sensibilisation des publics qui peut prendre plusieurs formes : ateliers, affiches, plaques informative (les plaques sont également éligibles au financement).

Tout projet devra être assorti d'une étude de faisabilité réalisée avec le CEP. L'accompagnement sera matérialisé à travers le remplissage d'une fiche projet annexée à l'appel à projets. Le CEP5C a pour rôle d'accompagner les collectivités concernant le diagnostic des bâtiments, le type de solutions à mettre en œuvre et le choix des artisans.

Les travaux doivent être effectués par un artisan disposant de l'assurance décennale sur les travaux réalisés.

3. CRITERES DE PERFORMANCE

Le taux de financement de base est de 20%. Les critères de performance sont cumulables, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

- Rénovation complète de l'isolation : traitement du renouvellement de l'air en double flux, distinction + 1000m² : - 40% de la consommation de référence en 2030 : +20%
 - Travaux d'isolation de deux types : +10%
 - Rénovation du chauffage utilisant les systèmes suivants : granulés, bois buche, pompe à chaleur (sauf air/air), : +20%
 - Installation d'un programmeur de chauffage : +10%
 - Utilisation de matériaux biosourcés
- Liste exhaustive : Bois (pour les huisseries), paille, terre, laine de chanvre, laine de bois, laine ou béton de chanvre, matériaux issus de la récupération, ouate de cellulose, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, terre crue, laine de mouton, plumes, papier/carton, matériaux de récupération comme le textile, béton de chanvre : +20%
- Pour la rénovation des éclairages publics :
 - Extinction au moins 5h au cours de la nuit : +20%
 - Extinction totale en été durant au moins 3 mois : +10%

4. EVALUATION

Type d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Objectif analysé Ou critère	Outil de recueil de la donnée						
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	
De réalisation	Nb. de projets subventionnés		3	3	3	3	2	2	Tableau de bord de l'appel à projet
	Projet intégrant 1 ou X+ critères de performance	ABC	1	2	3	2	1	2	
	Nb. de communes impliquées		3	3	3	3	2	2	
De résultat	Baisse des fluides carbonés	A					-15%	Estimé : -32t CO2/an	Estimation CEP du projet
	Economie induites	C							Etude des relevés de consommation
D'impact	Nb. de bât. rénovés dont le classement DPE s'est amélioré	A						2	Diagnostic de Performance Energétique (DPE)



FONDS DEDIE TRANSITION ECOLOGIQUE

GUIDE DE SUBVENTION



PILIER :

**DIMINUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFETS
DE SERRE**

FICHE ACTION n° 2

**Accompagner la production d'énergies
renouvelables**

1. CONTEXTE

La loi du 10 mars 2023 dite Loi ApER est la première loi dédiée à la production des énergies renouvelables (EnR) visant à accélérer leur déploiement sur le territoire français. Ce texte de référence doit permettre à la France de rattraper son retard dans la décarbonation des États européens pour atteindre l'objectif zéro émission nette de carbone (neutralité carbone) fixé par la Commission européenne pour 2050.

S'engager dans la production d'énergie renouvelable permet à la fois de générer des économies de fonctionnement substantielles et de réduire l'émission de gaz à effet de serre. Concrètement, la loi APER, articles 41 et 43, rendent obligatoire le recours à la production d'énergie renouvelable ou à un système végétalisé :

- A partir du 1^{er} juillet 2023 pour les bâtiments lourdement rénovés
- A partir du 1^{er} janvier 2025 pour les bâtiments existants dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 500m².

Sont concernés « *Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, [...] les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, les bâtiments ou parties de bâtiments scolaires et universitaires et les parcs de stationnement couverts accessibles au public* » (art. L 171-5 du code de la construction et de l'habitat). Les obligations sont à mettre en œuvre sur les toitures des bâtiments pour une surface qui sera définie par décret. La nature des travaux de rénovation lourde sera précisée par décret.

L'ensemble des travaux engagés via cette fiche action devront être conformes à l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et modifié au 1er janvier 2018, qui décrit des critères de performances exigés des installations.

2. CONTENU DE L'ACTION

- A. Installation de systèmes photovoltaïques ou solaire thermiques :
 - En vertu de l'interdiction de cumul des aides sur les projets de vente d'énergie, le fond ne finance que les installations photovoltaïques visant une autoconsommation totale¹.
- B. Production d'énergie hydraulique,
- C. Eolien
- D. Méthaniseur
- E. Géothermie

Chaque action devra être associée à une sensibilisation des publics qui peut prendre plusieurs formes : ateliers, affiches, plaques informative (les plaques sont également éligibles au financement).

Tous les projets présentés dans le cadre de cette fiche actions devront avoir été étudiés par le conseiller en énergie partagé (CEP). Une fiche projet devra à ce titre être remplie par le CEP.

Le choix des énergies devra être réalisé en cohérence avec la méthode EnR'Choix, qui est un pré-requis pour obtenir des financements de l'ADEME.

Lien utile : <https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/#nav-p1>

TERRITOIRE

Toutes communes

PUBLIC CIBLE

Communes de
l'agglomération

PILOTE

Communauté
d'Agglomération de
l'Etampois SE

PARTENAIRES

Conseil en énergie partagé
(CEP)

RESULTATS ESCOMPTE

**Intégrer un réflexe de
développement durable
des investisseurs publics
du territoire dans le cadre
de leurs projets bâtiments.**

3. CRITERES DE PERFORMANCE

Le taux de financement de base est de 20%. Les critères de performance sont cumulables, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

- Projet d'autoconsommation collective : + 30%
- Réalisation d'une étude préalable sur le bâti pour envisager une production d'énergie renouvelable et de récupération : +10%
- Couplé à des actions de réduction de la consommation énergétique + 10%
- Permettant de passer à la classe DPE supérieure en matière d'émissions de EQco2/m²/an (voir le deuxième critère) : +30%

4. EVALUATION

Type d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Objectif analysé Ou critère	Outil de recueil de la donnée								
			2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
De résultat	kWh produit annuellement				10353						Estimation CEP du projet
	Economie induites										
De réalisation	Nb. de projets subventionnés		0	1	2	0			0		
D'impact	MWh produit sur tout le territoire		99 045	130 982	174000	184000					

GUIDE D' ACTIONS



PILIER :

REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRES

FICHE ACTION n° 3

Renforcer les mobilités décarbonées

1. CONTEXTE

Le transport est en France la principale source d'émission de gaz à effet de serre avec 34,7%. Le transport est aussi à l'origine de l'émission de polluants aux conséquences gravissime pour la santé (48 000 décès soit 9% de la mortalité sont imputés à la pollution atmosphérique). Même si les évolutions technologiques ont permis d'abaisser considérablement ces polluants, il convient de ne pas perdre de vue l'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat : - 37,5 % d'émissions de CO₂ d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures, neuves ou d'occasion utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

La Loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019 engage :la transition vers une mobilité plus propre et précise notamment :

- la multiplication des points de recharge de véhicules électriques,
- le plan vélo pour tripler sa part dans les déplacements, - le plan covoiturage pour en faire une solution du quotidien,
- la mise en place de Zones à Faibles émissions pour un air plus respirable permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants.
- L'objectif des 100 000 bornes de recharges de véhicules électriques a été atteint en 2023. Prochain objectif, 400 000 bornes d'ici 2030 dont au moins 50 000 en recharge rapide.

2. CONTENU DE L'ACTION

- A. Acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge, uniquement pour le 1^{er} véhicule financé dans le cadre du fonds transition écologique
- B. Actions liées au développement du vélo :
 - Acquisition de vélos et trottinettes ou vélos et vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels
 - Acquisition de Rosalies scolaires permettant le transport des enfants vers les écoles des communes.
 - Création de parkings vélos
 - Les bandes cyclables correspondent à la délimitation d'un espace pour la circulation sur la même voie que les autres véhicules,
 - Les pistes cyclables correspondent à des voies à part entière, séparées de la voie des véhicules.
- C. Ouverture d'un cheminement piéton.
- D. Solutions facilitant le covoiturage : promotion du Rezo Mobicoop et si des panneaux Rezo Pouce via des plaques d'information sur un point de covoiturage défini par la commune.
- E. Etude sur la mobilité

Chaque action devra être associée à une sensibilisation des publics qui peut prendre plusieurs formes : ateliers (l'affiche, plaques informatives pour lesquelles les plaques sont également éligibles au financement).

TERRITOIRE

Toutes communes

PUBLIC CIBLE

Communes de l'agglomération

PILOTES

CAESE

PARTENAIRES

Essonne Mobilités

RESULTATS ESCOMPTES

Réduire la consommation de fluides carbonés.

Devenir un territoire zéro carbone

3. CRITERES DE PERFORMANCE

Le taux de financement de base est de 20%. Les critères de performance sont cumulables, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Critères de performance :

- Intégration de bornes publiques de recharges électriques associée à des opérations de voirie : +10%
- Travaux en lien avec l'aménagement des bandes et pistes cyclables : +10%
- Ouverture de cheminement piéton ou cyclable à plusieurs communes : +30%
- Création de parkings vélos sécurisés : 10%

4. EVALUATION

Type d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Résultats par année							Outil de recueil de la donnée
		2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
De réalisation	Nb. de projets subventionnés				4	4	1	0	Tableau de bord de l'appel à projet
	Projet intégrant 1 ou X+ critères de performance				2	4	1	0	
	Nb. de communes impliquées				4	3	1	0	



Figure 1 : Parcelle agroforestière mis en place durant le premier programme CASDAR Agroforesterie 2006-2008 (Pilat Pyrénées). Crédit photo : R. Savoire

PILIER :
**ADAPTATION DU TERRITOIRE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

FICHE ACTION n° 4

**Végétaliser/Désimperméabiliser les
surfaces artificielles/Plantation de Haie**

1. CONTEXTE

La loi climat et résilience du 22 août 2021 introduit l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels agricoles ou forestiers en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation. La loi climat et résilience fait notamment évoluer la définition d'artificialisation des sols, pour avoir un vrai impact notamment sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). De plus, la loi prend en compte la nature en ville et la protection de la biodiversité en ville comme étant un élément indispensable à l'émergence d'une densification douce dans les villes de demain.'

Concrètement, végétaliser, planter des haies et des arbres permet la séquestration du carbone dans les sols. Cela participe à l'amélioration des paysages et crée un cadre agréable favorisant le déplacement piéton et le vélo. La désartificialisation des sols permet la circulation de l'eau, et constitue une action de lutte contre les inondations et les glissements de terrain. Dans les villes et au bord des champs, la végétalisation et les plantations d'arbres permettent de lutter contre les îlots de chaleur.

Réalisé en cohérence avec la gestion différenciée des espaces, l'agriculture de conservation et l'agroforesterie, planter développe la biodiversité du territoire.

2. CONTENU DE L'ACTION

- A. Désimperméabiliser les sols et végétaliser sur une surface de minimum 25m²
- Retirer l'asphalte, le béton et autres sols artificiels
 - Tous les projets inhérents à la désimperméabilisation des sols nécessitent un avis de la Direction Eau de l'assainissement et des infrastructures de la CAESE.
- B. Végétaliser, planter des arbres, arbustes
- Création de nouveaux massifs fleuris (et non l'entretien), et de haies, de parc sur des zones artificielles, ombrager des parkings en plantant des arbres
 - Plantation d'arbres :
 - aux bords des chemins d'accès aux parcelles agricoles,
 - auprès des zones de protection des habitations et des zones de captage,
 - dans les centres de loisirs ;
 - le long des axes routiers,
 - en centre bourgs,
 - dans les cours d'école.
- C. Installer des récupérateurs d'eau, par exemple des citernes enterrées
- D. Etudes visant à recenser, zoner, passer des conventions pour être en capacité de végétaliser

Chaque action devra être associée à une sensibilisation des publics qui peut prendre plusieurs formes : ateliers, affiches, plaques informative (les plaques sont également éligibles au financement).

Les communes doivent s'appuyer sur les cartes du SIARJA et autre syndicat si possible pour donner plus de cohérence à la notion de trame verte (les cartes du SIARJA sont fournies dans les annexes de la délibération pour appui).

TERRITOIRE

Toutes les communes

PUBLIC CIBLE

Les communes de
l'agglomération

PILOTE

Le maire de chaque
commune adhérente au
projet

PARTENAIRES

Avis obligatoire de la DEAI
CAESE pour tout projet de
désimperméabilisation

RESULTATS ESCOMPTES

Plantations d'espèces
endémiques et fruitières,

Développer la
biodiversité

Développer le tourisme
vert

Lutter contre les îlots de
chaleur

3. CRITERES DE PERFORMANCE

Le taux de financement de base est de 20%. Les critères de performance sont cumulables, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Critères de performance :

- Ne pas faire d'apport de terre externes au site +10%
- Intégrer au projet l'infiltration et la décantation des eaux de pluie
 - Gestion de l'eau exemplaire des eaux pluviales (à la parcelle) :+ 20%
- Désimperméabilisation :
 - Désimperméabilisation d'une surface supérieure à 50m² : +20%
- Plantation d'arbres et de haies
 - Associé à un entretien différencié de l'espace planté : 10%
 - Haies assurant la jonction avec un chemin de randonnée ou le long d'un chemin de randonnée : +30%
 - Comportant au moins 80% d'espèces mellifères ou vernaculaires (liste en annexe) : +20%
 - En reconstitution de la trame verte : +30%
 - Plantation d'un verger sur l'espace communal : +10%
 - Dénombrant un nombre d'arbres>50 et d'arbustes > à 100 : +20%

4. EVALUATION

Type d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Résultat escompté						Outil de recueil de l'information mise en œuvre
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
De réalisation	Nombre de projets financés				3	2	4	Devis et factures des collectivités Tableau de bord recensement des opérations publiques
	Nombre d'arbres et arbustes plantés	1900 5 13 89 27	52a 90a 50A 33A+160a		105	102	700	
	Nombre de projets de désimperméabilisations				2	0	2	

ANNEXE : Liste des plantes locales préconisées (non exhaustive)

Arbres :

Alisier blanc	Sorbus aria
Alisier torminal	Sorbus torminalis
Aulne commun	Alnus glutinosa
Bouleau pubescent	Betula pubescens
Bouleau verruqueux	Betula verrucosa
Cerisier à grappes	Prunus padus
Charme	Carpinus betulus
Châtaignier	Castanea sativa
Chêne pubescent	Quercus pubescens
Chêne pédonculé	Quercus robur
Chêne sessile	Quercus petraea
Cormier	Sorbus domestica
Érable plane	Acer platanoides
Érable sycomore	Acer pseudoplatanus
Frêne commun	Fraxinus excelsior
Hêtre commun	Fagus sylvatica
Merisier	Prunus avium
Néflier	Mespilus germanica
Noyer commun	Juglans regia
Orme	Ulmus resista
Pommier sauvage	Malus sylvestris
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata
Tremble	Populus tremula
Saule blanc	Salix alba

Arbustes :

Aubépine	Crataegus monogyna
Cerisier Sainte-Lucie	Prunus mahaleb
Charmille	Carpinus betulus
Cognassier	Cydonia vulgaris
Cytise	Laburnum anagyroides
Églantier	Rosa canina
Érable champêtre	Acer campestre
Genévrier commun	Juniperus communis
Houx	Ilex aquifolium
Noisetier	Corylus avellana
Prunellier	Prunus spinosa
Saule cendré	Salix cinerea
Saule des vanniers	Salix viminalis
Saule marsault	Salix caprea
Sureau	Sanbucus nigra
Troène commun	Ligustrum vulgare
Viorne lantane	Viburnum lantana
Viorne obier	Viburnum opulus

Grimpantes :

Chèvrefeuille	Lonicera periclymenum, henryi ou japonica 'halliana'
Clématite vigne	Clematis vitalba
Glycine	Wisteria sinensis
Hortensia grimpant	Hydrangea petiolaris
Houblon	Humulus lupulus
Lierre commun	Hedera helix
Vigne	Vitis vinifera

Vivaces couvre-sol :

Achillée millefeuille	Achillea millefolium
Alchémille commune	Alchemilla mollis
Arabis du Caucase	Arabis caucasica
Aspérule odorante	Galium odoratum
Bruyère cendrée	Erica cinerea
Bugle rampant	Ajuga reptans
Callune	Calluna vulgaris
Céraiste	Cerastium tomentosum
Consoude naine	Symphytum grandiflorum
Gazon d'Espagne	Armeria maritima
Géranium	Géranium macrorrhizum
Grande pervenche	Vinca major
Hémérocalle	Hemerocallis sp
Lamier blanc	Lamium album
Lamier pourpre	Lamium purpureum
Lierre	Hedera helix
Lys	Lilium sp
Mentha pepirita	Mentha poivrée
Mentha spicata	Menthe verte
Orpin	Sedum asyphyllum
Orpin à six angles	Sedum sexangulare
Orpin acre	Sedum acris
Orpin blanc	Sedum album
Orpin de forster	Sedum elegans
Orpin réfléchi	Sedum reflexum
Orpin reprise	Sedum telephium
Orpin rougeâtre	Sedum rubens
Petite pervenche	Vinca minor
Phlox	Phlox sp.
Brunelle	Prunella grandiflora
Romarin officinal	Rosmarinus officinalis
Sabline	Arenaria montana
Sagine	Sagina subulata
Saxifrage	Saxifraga sp.
Silène maritime	Silene maritima
Thym serpolet	Thymus Serpyllium

Vivaces décoratives :

Achillée	Achillée filipendulina, Millefolium, ptarmica, sibirica, tomentosa	Véronique	Hebe sp.
Agastache	Agastache Anisata, Astromontana, Mexicana, rugosa	Hélianthème	Helianthemum sp.
Agrostis capillaire	Agrostis capillaris	Immortelle d'Italie	Helicrysum italicum
Agrostis stolonifère	Agrostis stolonifera	Hemerocalle	Hemerocallis sp.
Alliaria officinale	Alliaria petiolata	Houlque laineuse	Holcus lanatus
Rose tremière	Alcea rosea	Houblon	Humulus lupulus
Guimauve	Athaea officinalis	Hysope officinale	Hysope officinalis
Vulpin agreste	Alopecurus mysuroides	Iris	Iris sp.
Immortelle	Anaphalis margaritacea	Jasione	Jasione laevis
Anthriscus des bois	Anthriscus sylvestris	Lavande officinale	Lavandula officinalis
Fromental	Arrhenatherum elatius	Marguerite	Leucanthemum sp.
Ballote	Ballota hirsuta	Plume du Kansas	Liatris spicata
Bergenia	Bergenia sp.	Linaire	Linaria sp.
Bourrache officinale	Borago officinalis	Liriope	Liriope spicata
Brachypode	Brachypodium pinnatum	Lobelia	Lobelia sp.
Brome dréssé	Bromus erectus	Lupin vivace	Lupinus sp.
Brome mou	Bromus mollis	Salicaire	Lythrum sp.
Brome stérile	Bromus sterilis	Mauve	Malva sp.
Calamagrostis	Calamagrostis	Marrube	Marrubium incanum
Callune	Calluna vulgaris	Melisse	Melisse officinalis
Calamenthe	Calamintha nepeta	Menthe poivrée	Mentha piperita
Céraiste	Cerastium tomentosum	Menthe verte	Mentha spicata
Carex glauque	Carex flacca	Menthe des chats	Nepeta faaseenii
Carex écarté	Carex divulsa	Origan	Origanum vulgare
Cerinthe	Cerinthe sp.	Pâturin annuel	Poa annua, pratensis
Ciste	Cistus sp.	Perovskia	Perovskia abrotanoides
Artichaut	Cynara scolymus	Phlox	Phlox subulata ou paniculata
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata	Fuschia du Cap	Phygelius
Belladonna	Delphinium Belladonna	Prunelle	Prunella grandiflora
Canche cespiteuse	Deschampsia cespitosa	Raifort commun	Armoracia rusticana
Œillet	Dianthus deltoides	Ratabida	Ratabida sp.
Cœur de Marie	Dicentra spectabilis	Rubarbe	Rheum raponticum
Echinacée	Echinacea purpurea	Romarin	Rosmarinus sp.
Baule azurée	Echinops ritro	Sauge	Salvia Uliginosa, Pratensis, Rutilens, Patens, officinalis, Nemorosa, Greggii, Guaranitica, microphylla
Panicaut	Eryngium planum	Santoline	Santolina chamaecyparissus
Eupatoire chamvrine	Eupatorium cannabinum	Saponaria officinale	Saponaire officinalis
Fétuque élevée	Festuca arundinacea	Scabiosa du Caucase	Scabiosa caucasia
Fuchsia	Fuchsia Riccartonii	Mauve de prairie	Sidalcea candida
Gaillarde	Gaillarde sp.	Silène maritime	Silene maritima
Gaura	Gaura sp.	Consoude	Symphitum grandiflorum
Géranium	Geranium Macrorhizum, sanguineum, dissectum, fluet, despyrenaicum	Tanaisie	Tanacetum vulgare
Gypsophyle	Gypsophyle Bristol Fairy	Grande camomille	Tanacetum parthenium
		Thym citron	Thymus citrodorus
		Thym	Thymus vulgaris
		Valériane officinale	Valeriana officinalis
		Verveine bonariensis	Verveine bonariensis

Plantes déconseillées car banalisantes

On évitera les essences suivantes car elles sont banalisantes pour les paysages.

Eucalyptus	Eucalyptus	Bambou
Faux Cyprès	Chamaecyparis	Eléagnus panachés
Laurier palme ou cerise	Prunus laurocerasus	Végétaux à feuillage pourpre
Laurier du Portugal	Prunus lusitanica	Prunier et noisetier pourpres notamment
Thuya	Thuja	
Cyprès de Leyland	Cupressocyparis leylandii	

En effet, elles ne sont pas originaires de la région et ont tendance à uniformiser les paysages : ces plantes ne correspondent pas au caractère rural des villes et villages du territoire du Gâtinais français. Souvent plantées en haies monospécifiques (c'est-à-dire constituées d'un seul type de plantes), et comparées à du « béton vert », elles ne présentent que peu d'intérêt au niveau écologique et sont très fragiles aux attaques parasitaires.

Plantes proscrites car invasives

Ces plantes sont proscrites car elles ont tendance à se propager facilement (alors qu'elles ne sont pas originaires de la région), aux dépens d'espèces locales, et diminuent ainsi la biodiversité.

Certaines espèces comme la Renouée du Japon, le Buddleja ou le Raisin d'Amérique, présentent un caractère éminemment invasif et bouleversent l'écosystème ; elles posent de réels problèmes sur le territoire du Parc du Gâtinais français aujourd'hui.

La liste qui suit, non exhaustive, est donnée à titre indicatif et ne recense que les arbres et arbustes reconnus comme les plus invasifs sur le territoire du Parc. Les espèces potentiellement invasives ne sont pas mentionnées.

Faux-vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleia davidii</i>	Mahonia	<i>mahonia aquifolium</i>
Aristolochie tjrs verte	<i>Aristolochia sempervirens</i>	Mimosa	<i>Acacia dealbata</i> , <i>A. longifolia</i> , <i>A. saligna</i> et <i>A. retinodes</i>
Aucuba	<i>aucuba japonica</i>	Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>
Bambous	<i>Phyllostachis</i>	Pittosporum du Japon	<i>Pittosporum tobira</i>
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	Pyracantha coccinea	<i>Pyracantha coccinea</i>
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Cyprès de Lambert	<i>Cupressus macrocarpa</i>	Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>
Fusain du japon	<i>Euonymus japonicus</i>	Troène feuilles brillantes	<i>Ligustrum lucidum</i>
Genêt blanc	<i>Cytisus multiflorus</i>	Vigne-vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> , <i>P. inse</i>
Genêt strié	<i>Cytisus striatus</i>		
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>		





LISTE DE PLANTES ATTRACTIVES POUR LES ABEILLES

Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter



CONTRIBUTEURS

ASTREDHOR : Institut technique de l'horticulture

CNPMAI : Conservatoire national des plantes à parfum, médicinales et aromatiques

FranceAgriMer : Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

GNIS : Groupement national interprofessionnel des semences et plants

INRA : Institut national de la recherche agronomique

ITSAP : Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

SBF : Société botanique de France

SNHF : Société nationale d'horticulture de France

VAL'HOR : Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage

SOMMAIRE

P.3 Contexte

P.5 Liste des plantes attractives pour les abeilles

P.5 Arbres

P.9 Arbustes, arbrisseaux, lianes

P.14 Annuelles, bisannuelles, vivaces

P.23 Bulbes

Les abeilles se nourrissent essentiellement du nectar et du pollen des fleurs, leur survie dépend en grande partie de la disponibilité de ces ressources dans leur environnement. Les insectes pollinisateurs ont besoin pour leur équilibre alimentaire de butiner une grande diversité d'espèces florales agricoles, horticoles et sauvages.

L'uniformisation des paysages et l'artificialisation des territoires ont contribué à une réduction des ressources disponibles dans le temps et l'espace. Le maintien et le renforcement de la diversité floristique (arbres, arbustes, plantes annuelles...) sont essentiels à la santé des abeilles et des autres pollinisateurs.

→ PROTÉGER ET DÉVELOPPER LES ESPACES ATTRACTIFS

La protection et le développement de surfaces fleuries, avec des espèces attractives pour les abeilles, sur des espaces tels que les surfaces agricoles (cultures, bandes enherbées, jachères), les jardins particuliers et publics, les abords des voies de circulation, les surfaces gérées par les collectivités, les zones industrielles et commerciales, ..., sont autant de réponses à l'amélioration des conditions de vie des abeilles et des pollinisateurs.

Pour les espèces cultivées, la période de semis influence la période de floraison et par conséquent la disponibilité de la ressource pour les insectes pollinisateurs. Certaines variétés ou cultivars sont susceptibles de présenter des caractéristiques d'attractivité et d'offre en nectar et pollen différentes de l'espèce type. De nombreuses données scientifiques restent encore à acquérir dans ce domaine.

→ MÉTHODOLOGIE

La flore métropolitaine est estimée à plus d'un millier d'espèces mellifères. Cette liste réduite à 200 végétaux a ainsi vocation à être un outil d'aide au choix des espèces à planter, à partir de plusieurs critères tels que le type de plante ou la période de floraison, mais aussi leur disponibilité dans les circuits classiques de distribution et chez les horticulteurs et pépiniéristes de France métropolitaine. Elle a été élaborée sur une évaluation du caractère nectarifère et pollinifère de chaque espèce, fondée sur des ressources bibliographiques et des dires d'experts. Elle recense des végétaux répondant à la diversité des utilisateurs potentiels : espèces agricoles, cultures potagères et fruitières, plantes ornementales... Elle inclut également certaines espèces réputées moins mellifères, mais présentant l'intérêt de répondre aux besoins des insectes pollinisateurs durant les périodes de disette ou de forts besoins alimentaires.

Pour rendre ces espaces attractifs, il est recommandé d'utiliser des espèces végétales adaptées, nectarifères et pollinifères. C'est pour cette raison qu'a été élaborée la *Liste de plantes attractives pour les abeilles - Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter*, un outil à destination de ceux qui souhaitent participer à la protection des abeilles et des pollinisateurs.

→ NECTAR ET POLLEN

Le nectar est un liquide sucré généralement sécrété par les nectaires, le plus souvent situés au niveau de la fleur. Le pollen se présente sous forme de petits grains intervenant dans la reproduction sexuée des végétaux. Leurs productions sont issues de phénomènes complexes, dépendant de la plante elle-même et de facteurs environnementaux.

La production de nectar est ainsi fonction de l'espèce, du positionnement de la fleur sur la plante, de la durée de floraison, de l'âge du végétal, de facteurs génétiques... La taille ou la texture des grains de pollen entraînent des stratégies de collecte différentes par les abeilles.

Des facteurs climatiques tels que la pluviométrie, la température, l'ensoleillement, le vent influent sur la production de nectar et de pollen ainsi que sur leur récolte par les pollinisateurs.

Liste de plantes attractives pour les abeilles • 3

À l'inverse, des espèces susceptibles de présenter un intérêt n'ont pas été intégrées : celles liées à la production de propolis, en raison de la faible disponibilité de méthodes de quantification, et celles liées à la production de miellat.

Pour chaque espèce listée, un indice de confiance sur l'estimation de la production de nectar et/ou de pollen a été calculé à partir du nombre de sources bibliographiques et des retours de dires d'experts recensés.

Cette liste répond en partie aux actions développées dans le cadre du plan de développement durable de l'apiculture et du plan de développement de l'agroforesterie. Conçue comme un outil évolutif pour les utilisateurs, les gestionnaires et les aménageurs d'espaces ruraux, urbains, agricoles, industriels ou de transport, cette liste reprend les espèces les plus communes et cultivées en France et n'a ni prétention à être exhaustive ni vocation à être fermée.

LA LISTE DES PLANTES ATTRACTIVES POUR LES ABEILLES - PLANTES NECTARIFÈRES ET POLLINIFÈRES À SEMER ET À PLANTER, EST DISPONIBLE SUR LE SITE DE FRANCEAGRIMER, WWW.FRANCEAGRIMER.FR, ET SUR LES SITES DES PARTENAIRES.

ARBRES



NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Alisiers <i>Sorbus spp.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa spp.</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

ARBRES

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Cerisier griottier <i>Prunus cerasus</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Cerisier merisier <i>Prunus avium</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Châtaignier <i>Castanea sativa</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Chêne vert <i>Quercus ilex</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Cognassier <i>Cydonia oblonga</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Frêne élevé <i>Fraxinus excelsior</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●○
Noisetier commun <i>Corylus avellana</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●○
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●●
Peupliers <i>Populus spp.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●○
Poirier <i>Pyrus communis</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●●
Pommier <i>Malus domestica</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●●
Prunier <i>Prunus domestica</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●●

Liste de plantes attractives pour les abeilles • 7

ARBRES

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Saule marsault <i>Salix caprea</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●●
Saules <i>Salix spp.</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●●
Tilleul <i>Tilia platyphyllos</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			●●●

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D					
Cornouiller <i>Cornus mas</i>			■	■	■	□	□	□	□	□	□	□	□	□	1	1	●●○
Cytises, Genêts <i>Cytisus spp.</i>			□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□	2	2	●●○
Eglantier, Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>			□	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	2	2	●●○
Framboisiers, Mûres... <i>Rubus spp.</i>			□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	3	3	●●●

Liste de plantes attractives pour les abeilles • 11

ARBUSTES, ARBRISSEAUX, LIANES

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D					
Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>			□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	□	1	1	●●●
Hysope officinale <i>Hyssopus officinalis</i>			□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	2	2	●●●
Lavande maritime <i>Lavandula stoechas</i>			□	□	□	■	□	□	□	□	□	□	□	□	2	2	●●●
Lierre grimpant <i>Hedera helix</i>			□	□	□	□	□	□	□	□	■	■	□	□	3	3	●●●
Lilas <i>Syringa spp.</i>			□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	□	2	2	●○○

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE			
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
Romarin <i>Rosmarinus officinalis</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	
Serpolet <i>Thymus serpyllum</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		●●●	
Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	●●●	
Thym <i>Thymus vulgaris</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	
Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		●●●	
Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	●●○

Liste de plantes attractives pour les abeilles • 13



NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE			
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
Achillée <i>Achillea millefolium</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		●○○	
Agastache fenouil, Hysope anisée <i>Agastache foeniculum</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●○○
Aneth <i>Anethum graveolens</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			●○○	
Artichaut <i>Cynara scolymus</i>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Basilic <i>Ocimum basilicum</i>	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	🍯🍯		●○○
Benoîte des ruisseaux <i>Geum rivale</i>	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	□	🍯		●○○
Bleuet des moissons <i>Cyanus segetum</i>	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	□	🍯🍯	🌻🌻	●●●
Bourrache officinale <i>Borago officinalis</i>	□	□	■	■	■	■	■	□	□	□	□	□	🍯🍯	🌻	●●●
Bugle rampante <i>Ajuga reptans</i>	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□	🍯		●○○
Calament <i>Clinopodium nepeta</i>	□	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	🍯		●○○
Campanules <i>Campanula spp.</i>	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□	🍯	🌻🌻	●○○
Cardère à foulon <i>Dipsacus fullonum</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	🍯🍯		●●○
Carotte <i>Daucus carota</i>	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	□	🍯	🌻🌻	●●●
Centaurée de Timbal <i>Centaurea jacea</i>	□	□	□	■	■	■	■	■	□	□	□	□	🍯🍯	🌻🌻	●●●
Chicorée sauvage <i>Cichorium intybus</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	🍯	🌻	●●●

Liste de plantes attractives pour les abeilles • 15

ANNUELLES, BISANNUELLES, VIVACES

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Cirsès <i>Cirsium spp.</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	🍯🍯	🌻🌻🌻	●○○
Colza <i>Brassica napus</i>	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□	🍯🍯	🌻🌻🌻	●●●
Consoude des marais <i>Symphytum officinale</i>	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	□	🍯🍯		●●○
Coriandre <i>Coriandrum sativum</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	🍯🍯		●●○
Cornichon, Concombre <i>Cucumis sativus</i>	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	🍯	🌻	●●○
Courges, Courgettes <i>Cucurbita spp.</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	🍯🍯	🌻	●○○
Digitale pourpre <i>Digitalis purpurea</i>	□	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	🍯		●●○
Digitale laineuse <i>Digitalis lanata</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	🍯🍯		●○○

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Fenouil commun <i>Foeniculum vulgare</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	■	□	□	2	2	●●○
Fève, Fève <i>Vicia faba</i>	□	□	□	□	□	■	□	□	□	□	□	□	1		●○○
Géranium des prés <i>Geranium pratense</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	2		●○○
Gesse <i>Lathyrus sativus</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	2		●○○
Giroflée ravenelle <i>Erysimum cheiri</i>	□	□	■	■	□	□	□	□	□	□	□	□	3	2	●●○
Hellébore noir, Rose de Noël <i>Helleborus niger</i>	■	■	■	□	□	□	□	□	□	□	□	■	2	2	●●○
Hysope géante jaune <i>Agastache nepetoides</i>	□	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	3	3	●○○
Knautie, Scabieuse <i>Knautia spp.</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	2	1	●●○

Liste de plantes attractives pour les abeilles • 17

ANNUELLES, BISANNUELLES, VIVACES

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Lin vivace <i>Linum perenne</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□		1	●○○
Lotier corniculé <i>Lotus corniculatus</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	1		●●●
Lupins <i>Lupinus spp.</i>	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□		2	●○○
Luzerne <i>Medicago sativa</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	3		●●●
Luzerne lupuline, Minette <i>Medicago lupulina</i>	□	□	■	■	■	■	■	■	□	□	□	□	2		●●●
Mauve alcée <i>Malva alcea</i>	□	□	□	□	□	□	■	□	□	□	□	□	3		●●
Mauve sauvage, Grande mauve <i>Malva sylvestris</i>	□	□	■	■	■	■	■	■	■	□	□	□	1		●●●
Métilots <i>Trigonella spp.</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	3	2	●●○
Mélisse officinale <i>Melissa officinalis</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	2	1	●●●
Menthes <i>Mentha spp.</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	2	1	●●●

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
Scabieuses <i>Scabiosa</i> spp.	□	□	□	□	□	■	■	■	■	■	■	□	□	2		2
Sédum, Orpin <i>Sedum</i> spp.	□	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	□	3		3
Souci <i>Calendula officinalis</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	■	■	□	□	□	2	1	2
Topinambour <i>Helianthus tuberosus*</i>	□	□	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	2	3	2
Tournesol <i>Helianthus annuus</i>	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	□	2	2	3
Trèfle d'Alexandrie <i>Trifolium alexandrinum</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	□	3	2	2
Trèfle hybride <i>Trifolium hybridum</i>	□	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	□	3	2	3
Trèfle incarnat <i>Trifolium incarnatum</i>	□	□	■	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□	3	2	2
Trèfle rampant <i>Trifolium repens</i>	□	□	□	□	■	■	■	■	■	□	□	□	□	3	2	3
Trèfle violet, Trèfle des prés <i>Trifolium pratense</i>	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	□	□	2		3
Valérianes <i>Valeriana</i> spp.	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	□	2	3	2
Véroniques <i>Veronica</i> spp.	□	■	■	■	■	■	■	■	■	□	□	□	□		1	2

Liste de plantes attractives pour les abeilles • 21

ANNUELLES, BISANNUELLES, VIVACES

NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
Verveine officinale <i>Verbena officinalis</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	■	□	□	□	2		2
Vesces <i>Vicia</i> spp.	□	□	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□	□	2	2	2
Vipérine commune <i>Echium vulgare</i>	□	□	□	□	□	■	■	■	■	□	□	□	□	3		3

BULBES



NOMS	PÉRIODE DE FLORAISON												INTÉRÊT NECTAR	INTÉRÊT POLLEN	INDICE DE CONFIANCE
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Ail des ours, Ciboulette <i>Allium</i> spp.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Perce-neige <i>Galanthus nivalis</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

* Certaines populations de ces espèces sont susceptibles de devenir dominantes dans certains milieux où elles peuvent avoir des impacts négatifs. Se renseigner sur les conditions d'utilisation.

Limites administratives

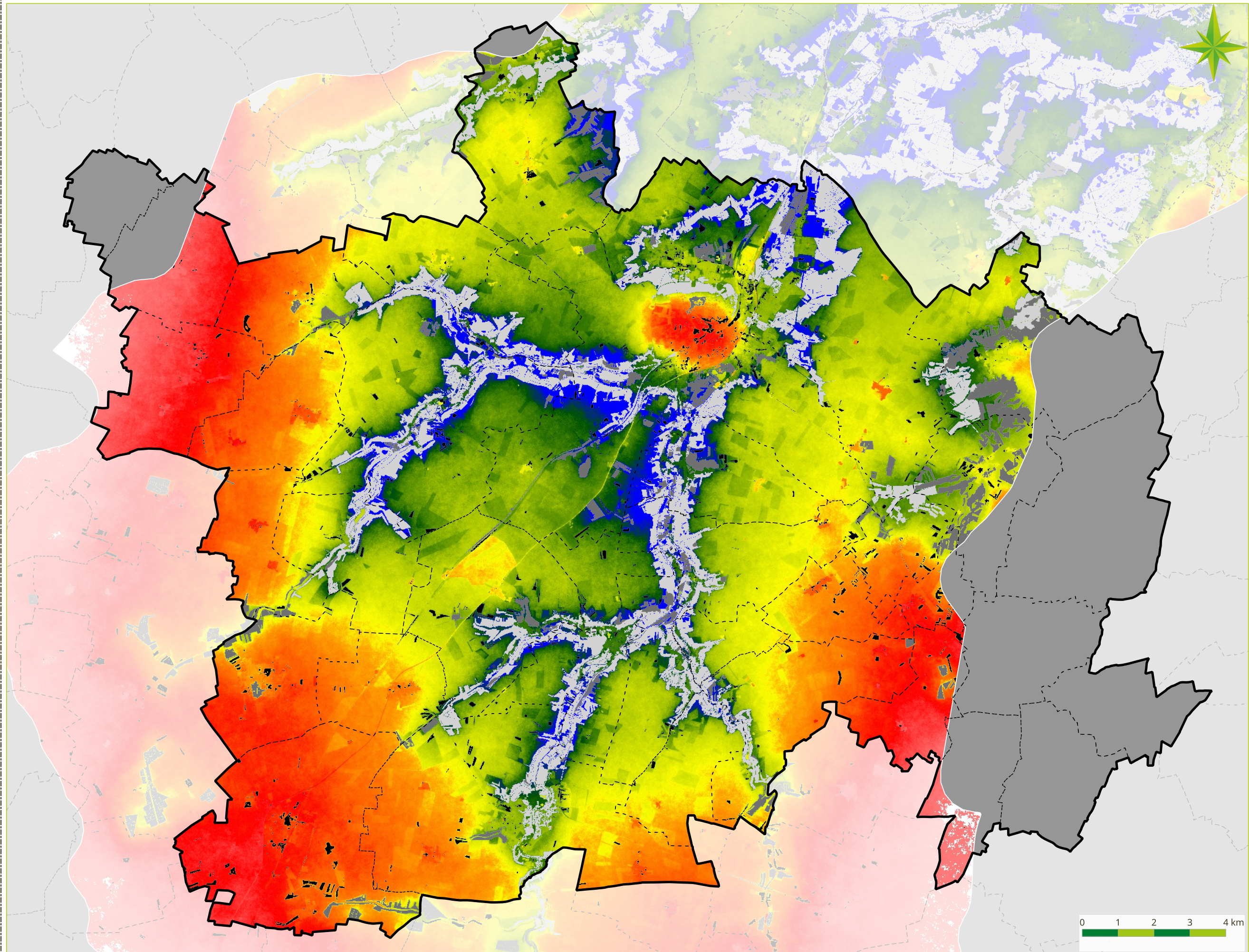
- Communes
- Limites EPCI
- Hors zone d'étude

Fonctionnalité des réservoirs de biodiversité

- Forte
- Modérée
- Faible

Fonctionnalité des corridors écologiques

- 5%
- 15%
- 25%
- 35%
- 50%
- 75%

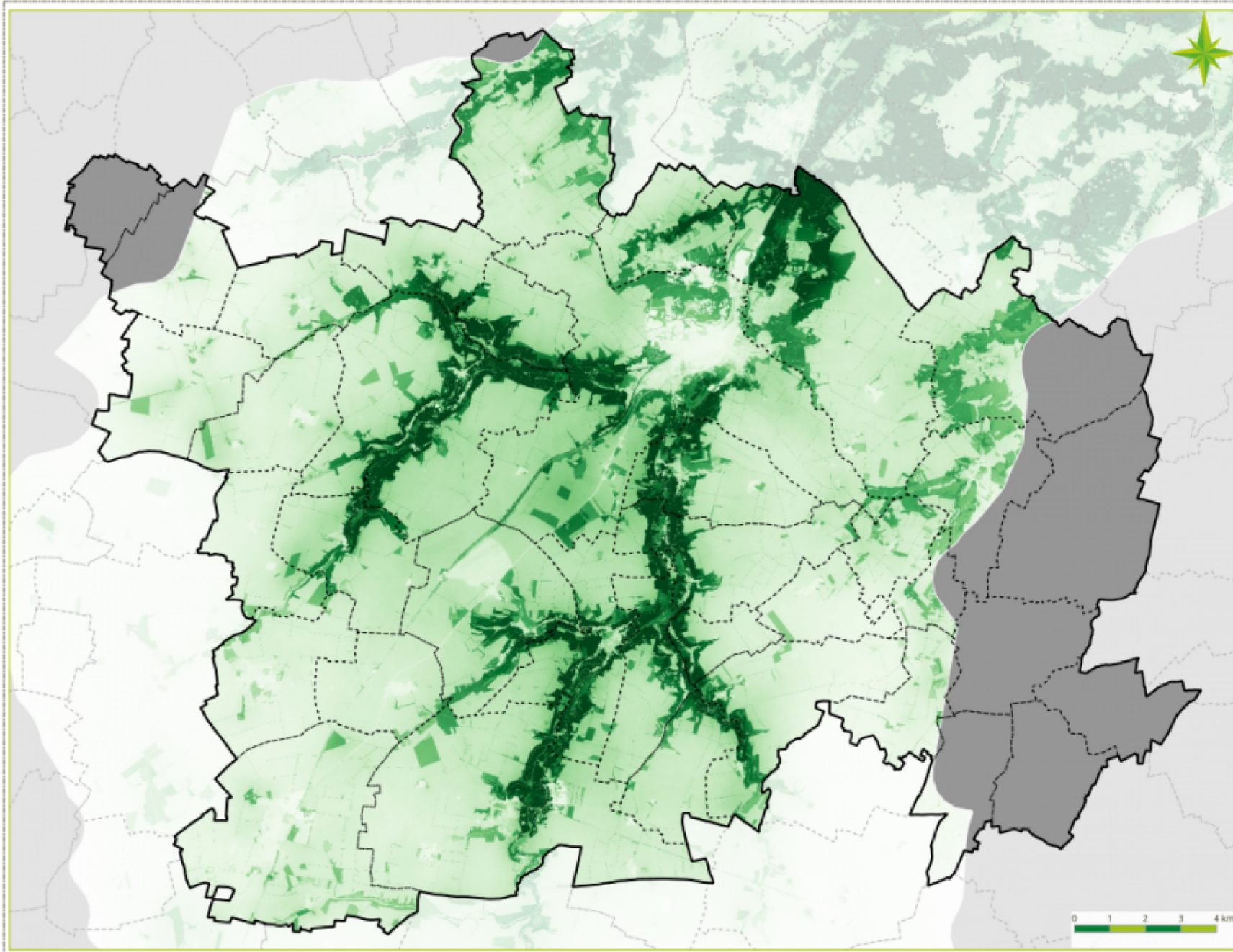


Limites administratives

- Communes
- I
- Hors zone d'étude

Indicateur global de fonctionnalité

- Forte (33%)
- Modérée (15%)
- Faible (0%)



Limites administratives

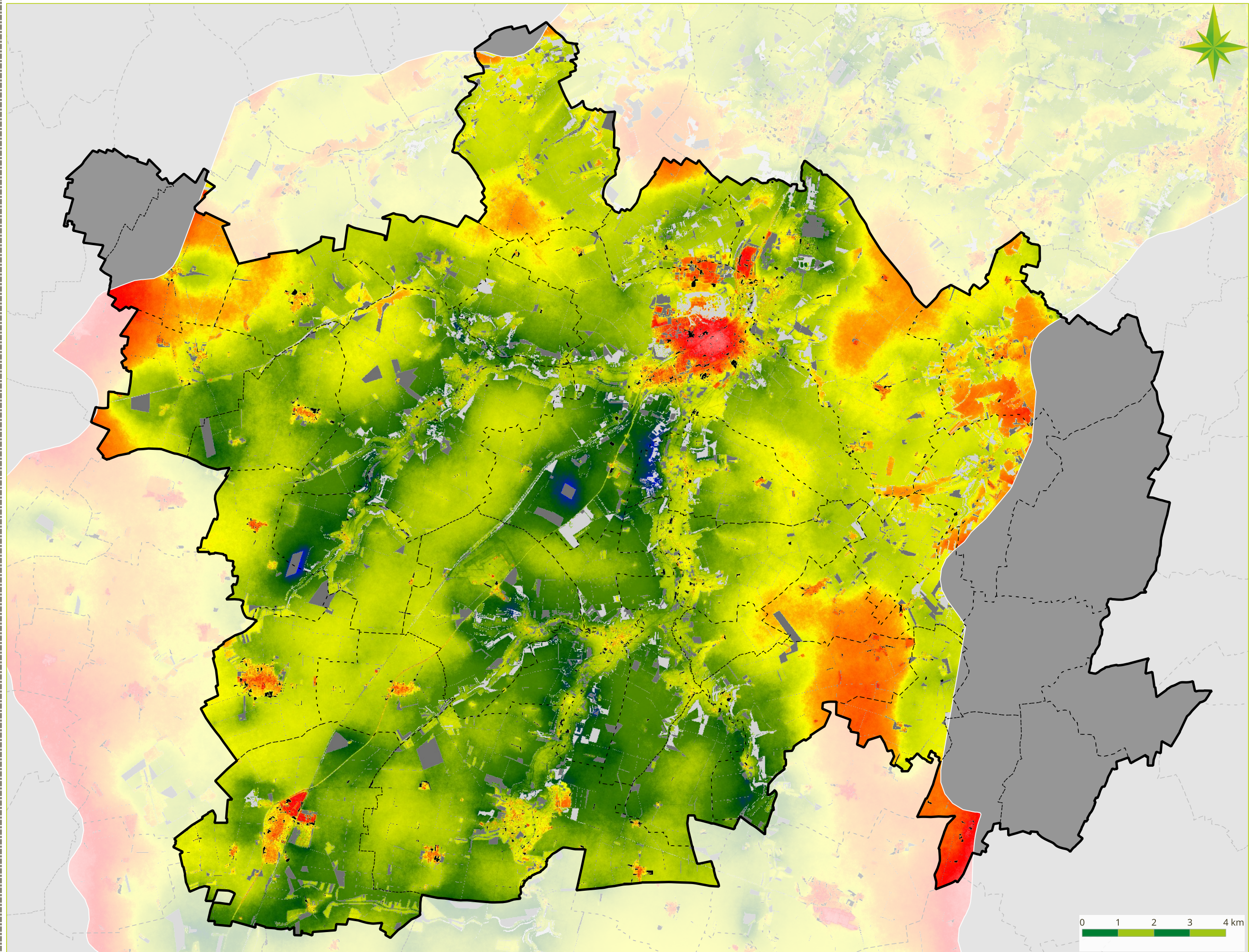
- Communes
- Limites EPCI
- Hors zone d'étude

Fonctionnalité des réservoirs de biodiversité

- Forte
- Modérée
- Faible

Fonctionnalité des corridors écologiques

- 5%
- 15%
- 25%
- 35%
- 50%
- 75%



GUIDE DE SUBVENTION



PILIER :

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

FICHE ACTION n° 5

Acquisition de foncier non constructible

1. CONTEXTE

En Essonne, 6228 hectares de surfaces agricoles sont cultivés en bio et 3969 hectares en conversion soit 157 exploitations. Sur le territoire de l'étampois, 11 % de la SAU est cultivée en AB, ce qui représente 49 exploitations (agence bio 2023). Pour l'agence de l'Eau Seine Normandie le Sud-Essonne est un territoire prioritaire au regard de la préservation de la ressource en eau. Or la ressource en eau marque, selon l'open data de la DDASS, déjà des taux anormalement haut en nitrates dans 11 communes et dépassant les seuils de pesticides résilients pour deux communes.

Par ailleurs, de nombreux agriculteurs peinent à s'installer en raison de l'impact financier que représente l'acquisition de foncier agricole. Les communes ont par conséquent un rôle à jouer pour accompagner cette conversion du modèle agricole qui se répercutera sur la santé publique et la résilience alimentaire du territoire.

2. CONTENU DE L'ACTION

- A. Acquérir des parcelles inconstructibles au sens du PLU
 - Aux fins de plantations de reconstitution de la trame verte,
 - Dans le but de préserver une zone naturelle,
 - Dans le but de favoriser l'installation d'un agriculteur
 - Autres motifs aux visées environnementales, évaluation au cas par cas,
- B. Etudes dans le but de définir les zones à acquérir

Les communes doivent s'appuyer sur les cartes du SIARJA et autre syndicat si possible pour donner plus de cohérence à la notion de trame verte.

3. CRITERES DE PERFORMANCE

Le taux de financement de base est de 20%. Les critères de performance sont cumulables, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Critères de performance :

- Aux fins de plantations : +10%
- Aux fins de plantations de haies entre plusieurs communes : +20%
- Aux fins de reconstitution de la trame verte : +30%
- Aux fins d'installation d'agriculteurs dans le cadre d'un bail environnemental ou convention de gestion : 20%

TERRITOIRE

Toutes communes

PUBLIC CIBLE

Communes de l'agglomération

PILOTES

Communes du territoire

PARTENAIRES

GAB
SAFER
Chambre d'agriculture

RESULTATS ESCOMPTEES

Inverser la croissance des produits phytosanitaires utilisés sur notre territoire.

Installer des agriculteurs en AB sur le territoire

Approvisionner des cantines du territoire avec des productions issues des installations

4. EVALUATION

Type d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Objectif analysé Ou critère	Résultat escompté SEUIL et progressivité						Outil de recueil de la donnée
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	
De réalisation	Nb. de projets subventionnés	ABC	1	2		2			Tableau de bord de l'appel à projet
	Surface concernée			3,445 ha		4262m2 ou 0,4262ha			



GUIDE DE SUBVENTION



PILIER :

PRESERVER LA BIODIVERSITE

FICHE ACTION n° 6

Protéger et valoriser les mares des zones humides

1. CONTEXTE

Les mares comptent parmi les milieux naturels les plus intéressants. Ces biotopes abritent un véritable réservoir de biodiversité, d'une richesse faunistique et floristique insoupçonnée (invertébrés grenouilles, salamandres ou encore tritons...)

Les mares comme les zones humides attenantes peuvent être préservées dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Elles sont, par ailleurs, un marqueur de l'identité patrimonial de nos communes. Des actions sur d'autres écosystèmes remarquables sont aussi éligibles dans le cadre de cette action. La réalisation d'une étude préalable ou d'une analyse du syndicat de rivière est nécessaire à l'éligibilité des actions proposées.

2. CONTENU DE L'ACTION

- A. Entretien et création de mares avec un potentiel de biodiversité
- B. Entretien et aménagement des ripisylves et autres zones humides

Attention, dans certains cas, mieux vaut limiter l'accès au public et les aménagements (lumières, chemins, pontons) dans certaines zones pour favoriser le développement de la biodiversité.

De plus l'introduction de la faune (poisson, canard) peut limiter le développement de la végétal, indispensable à une filtration naturelle. C'est pourquoi prendre l'avis du syndicat de rivière est obligatoires.

Chaque action devra être associée à une sensibilisation des publics qui peut prendre plusieurs formes : ateliers, affiches, plaques informative (les plaques sont également éligibles au financement).

Tout projet devra être assorti d'une étude de faisabilité réalisée avec le syndicat de rivière. L'accompagnement sera matérialisé à travers le remplissage d'une fiche projet annexée à l'appel à projets. Le syndicat de rivière a pour rôle d'accompagner les collectivités concernant le choix de l'emplacement, le type de solutions à mettre en œuvre et le choix des artisans.

3. CRITERES DE PERFORMANCE

Le taux de financement de base est de 20%. Les critères de performance sont cumulables, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Critères de performance :

- Gestion différenciée des espaces : +10%
- Planter, équiper et animer ces lieux pour susciter l'appropriation du public : +20%
- Réaliser des aménagements pour préserver la biodiversité (tas de pierre, hibernacula, nichoirs etc) : +10%

TERRITOIRE

Toutes communes

PUBLIC CIBLE

Communes de l'agglomération

PILOTES

Communes

PARTENAIRES

Syndicat de rivière

RESULTATS ESCOMPTES

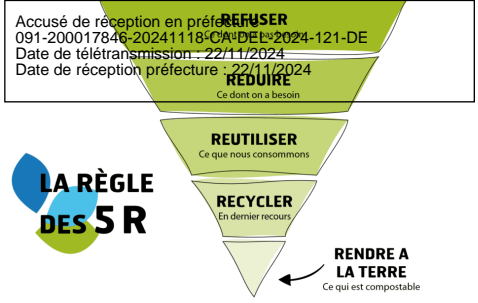
Susciter la prise de conscience que les mares constituent à la fois un marqueur patrimonial du territoire et de potentiels sanctuaires de biodiversité, notamment sur le plateau beauceron dépourvu de rivière.

4. EVALUATION :

Type d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Résultat escompté SEUIL et progressivité					Outil de recueil des indicateurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
De réalisation	Nombre de projets subventionnés	1	2				Tableau de bord de l'appel à projets
	Nombre de critères de performance	1	2				



GUIDE DE SUBVENTION



PILIER : Réduire la production de déchets et favoriser le recyclage

AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS

FICHE ACTION n° 7

Investissements visant à améliorer la gestion des déchets

1. CONTEXTE

La loi anti-gaspillage du 10 février 2020 et l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets inscrivent dans le droit français de nouveaux objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés, afin d'atteindre 65% de déchets réutilisés ou recyclés en 2035. Elles concourent aussi à la lutte contre les pollutions plastiques et les abandons de déchets dans l'environnement.

L'article 541-1, I,1° du code de l'environnement, article en vigueur depuis le 25 août 2021, a fixé l'objectif d'une réduction de la production de déchets de 15 % par rapport à 2010. L'atteinte de cet objectif dépend de la mise en œuvre de moyens facilitant le réemploi pour lequel les communes détiennent un rôle important, en tant que gros producteurs de déchets et pour impulser des dynamiques locales. En parallèle, le développement du tri sélectif reste un axe de progression, notamment en milieu professionnel où il est souvent moins développé que dans la sphère privée.

2. CONTENU DE L'ACTION

A. Volet déchets verts :

- Achat d'un broyeur à destination des habitants : la mise à disposition du broyeur est subordonnée à la formation des habitants ou la supervision de l'opération de broyage par un animateur. Il est également obligatoire que le broyat soit réutilisé sur les espaces verts de la commune, utilisé lors d'opération de broyage auprès des habitants, ou à défaut, composté.
- L'achat d'un broyeur peut être réalisé par plusieurs communes, la subvention sera alors divisée au prorata de la participation financière de chacune.
- La création ou la rénovation d'un espace afin de réaliser une plateforme de compostage,

B. Volet déchets textiles, encombrants et D3E :

- Investissement foncier destiné à l'installation d'une ressourcerie.

C. Volet réduction des déchets papiers :

- Investissement dans une boîte à livres à destination du public : une boîte à livres est un espace où les habitants peuvent prendre et déposer librement des livres.

D. Volet favoriser le tri des déchets :

- Financement de tables de tri pour les cantines,
- Financement de poubelles de tri pour les bâtiments communaux.

➤ Le financement pourra concerner tout autre équipement permettant la réduction ou favorisant le recyclage

Chaque action devra être associée à une sensibilisation des publics qui peut prendre plusieurs formes : ateliers, affiches, plaques informative (les plaques sont également éligibles au financement).

TERRITOIRE

Toutes communes

PUBLIC CIBLE

Communes de l'agglomération

PILOTES

CAESE

PARTENAIRES

ADEME (co-financements)
SIREDOM (installation d'une ressourcerie : estimation de réduction du flux déchèterie)

RESULTATS ESCOMPTES

Réduire les déchets verts, les textiles, encombrants et D3E admins en déchèterie

Favoriser le tri des déchets dans les bâtiments communaux

3. CRITERES DE PERFORMANCE

Le taux de financement de base est de 20%.

Critères de performance :

- Aide à la sécurisation avant un dépôt sauvage ou la renaturation d'un site après dépôts sauvages : +20%
- Investissement innovant permettant la réduction de déchets (hors compétences syndicats) : +10%
- Mutualisation des équipements entre plusieurs communes : +30%

4. EVALUATION

Type d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Résultat escompté SEUIL et progressivité						Outil de recueil de la donnée
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	
De réalisation	Nb. de projets subventionnés	2						Tableau de bord de l'appel à projet
	Projet intégrant 1 ou X+ critères de performance	2						
	Nb. de communes impliquées	2						
De résultat	Baisse des dépôts en déchèterie de la commune							données SIREDOM